

Garde d’enfants Aide à la parentalité

À quoi sert l’offre ?

Cette aide vise à accompagner les postiers dans les frais de garde d’enfants ou de services à la personne liés à la parentalité. Deux choix non cumulables : CESU Parentalité ou Remboursement sur facture acquittée.

Qui peut en bénéficier ?

Postiers actifs : fonctionnaires, salariés permanents, CDD.

Enfants concernés

Enfants de moins de 4 ans.
Enfants de 4 à 11 ans.

Montant de l’aide

Grille QF
Demande d’aide

- Dépend : de l’âge de l’enfant, du quotient familial du postier.
- Le montant de l’aide reste identique quel que soit le mode choisi : CESU ou remboursement sur facture.
- Si choix CESU : Maximum 84 CESU d’une valeur de 15€ (enfants de moins de 4 ans). Maximum 55 CESU d’une valeur de 15€ (enfants de 4 à 11 ans).

Justificatifs à fournir (si remboursement sur factures)

Facture acquittée, contrat ou justificatif de garde, ou bulletin de paie, avec obligatoirement le nom de l’enfant et les dates de garde. Facture à déposer après la prestation. Remboursement sous 2 mois après validation.

Partenaires

kinougarde garde d’enfants — Frais d'inscription offerts Gestion administrative simplifiée

worklife — Mise en relation gratuite avec prestataires de services à la personne

Les conditions principales

- CESU Parentalité et remboursement sur facture non cumulables.
- Faire votre demande sur votre espace Kalidéa du CSE Central.

Points de vigilance

- Bien sélectionner le bon bénéficiaire/enfant correspondant à la tranche d’âge dans votre espace Kalidéa du CSE Central.
- Les demandes concernant des enfants de plus de 11 ans sont bloquées.

À retenir

Le postier choisit entre CESU Parentalité ou remboursement sur facture, mais ne peut pas cumuler les deux pour la même aide.
La validation de l’aide Garde d’enfant a lieu une fois par mois et en fin de mois.

Plus d’infos